



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 7
Absents : 0

Date convocation et affichage : 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Christine Delage, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Benjamin Delprat	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Jean-Michel Caritey	pouvoir à Renée Collomb
Christine Baudouin	pouvoir à Patrick Azema
Jamal Ellassri	pouvoir à Sabine Perrier-Bonnet
Karine Anneya	pouvoir à Elisabeth Nait
Corentin Pic	pouvoir à Violaine Morel
Virginie Pascal	pouvoir à Robert Trinquier

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Christine Marti

Affaire n°2 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'un groupe scolaire – Bilan de la concertation

Rapporteur : Christine Delage

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la ville de Jacou porte un projet de création d'un nouveau groupe scolaire en continuité du parc de Bocaud. Ce projet s'inscrit dans une réflexion de modernisation et de restructuration des équipements scolaires à l'échelle de la commune avec pour objectif que la grande majorité des habitants de la commune réside à moins d'un kilomètre de leur école.

Considérant l'intérêt général de cette opération, par délibération n°2022-19 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation avec le public a été conduite pendant toute la durée d'élaboration du dossier, conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-6 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'objectif de la concertation a été d'informer le public dans son acception la plus globale, de collecter les observations de la population sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de recueillir, le cas échéant, les demandes, avis et éléments à prendre en compte dans le dossier.

La concertation préalable a été menée pendant près de 6 mois selon les modalités définies dans la délibération susvisée. Elle doit faire l'objet à son terme d'un bilan, arrêté par le Conseil Municipal, lequel sera joint au dossier d'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU. Le bilan de la concertation tel qu'exposé par Monsieur le Maire est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2006, mis à jour le 19 février 2010, le 22 mars 2018, le 22 janvier 2020 et le 14 février 2021 et la modification n°1 approuvée le 21 février 2019 ;

Vu la délibération n°2022-19 du 12 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU a été conduite pendant toute la durée d'élaboration du dossier selon les modalités définies par la délibération susmentionnée ;

Considérant que la concertation n'a pas suscité d'avis négatif du public et qu'il en ressort un bilan favorable au projet ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour arrêter le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jacou ;

Vu le bilan de concertation joint à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés (2 abstentions : Robert Trinquier et Virginie Pascal) que :

- le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté,
- pouvoir est donné à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Jacou.

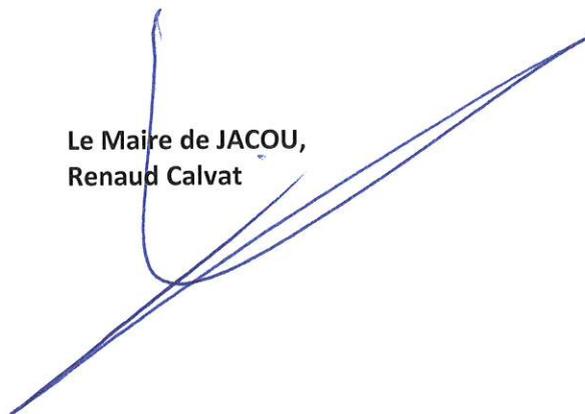
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Christine Marti**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 21 juin 2023
- date d'affichage le : 21 juin 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 034-213401201-20230619-DEL0219JUN23-DE



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Jacou

BILAN DE LA CONCERTATION

12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



ID : 034-213401201-20230619-DEL0219JUN23-DE

PREAMBULE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jacou en vue de la réalisation d'un groupe scolaire a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2022-19 en date du 12 décembre 2022.

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale entre dans le champ d'une concertation obligatoire avec le public. La délibération de prescription a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec la population.

L'objectif de la concertation a été d'informer le public dans son acception la plus globale, de collecter les observations de la population sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de recueillir, le cas échéant, les demandes, avis et éléments à prendre en compte dans le dossier.

Parallèlement à la concertation avec le public, une concertation réunissant le maire, les représentants des équipes enseignantes et des parents d'élèves, ainsi des agents municipaux, a été mise en place à travers la constitution d'un comité de pilotage afin de travailler sur le projet.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable doit faire l'objet à son terme d'un bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération, pendant toute l'élaboration du projet, jusqu'à la date du présent bilan.

Le présent document a pour finalité de dresser le bilan de la concertation qui s'est tenue sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Jacou.

Dans une première partie, essentiellement descriptive, sera présentée la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire son organisation et l'accomplissement des modalités retenues pour informer et recueillir les avis du public.

Dans une seconde partie, seront développées les remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation et les moyens de leur prise en compte.

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.1 Les actes préparatoires à la concertation

1.1.1 Rappel du cadre législatif

Au terme de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- les habitants,
- les associations locales,
- les autres personnes concernées.

L'article L103-4 précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan conformément à l'article L103-6 du même code.

1.1.2 Lancement de la procédure de concertation

Par délibération n°2022-19 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

1.2 Les modalités de la concertation retenues

Les modalités de la concertation retenues par la délibération susvisée sont les suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie pendant un mois et pendant toute l'élaboration du PLU,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recevoir les avis, demandes et suggestions du public,
- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier au fur et à mesure de leur élaboration,
- Information du public sur le site internet de la commune.

1.3 La mise en œuvre de la concertation

Chacune des modalités de concertation susvisées a fait l'objet d'une mise en œuvre tout au long de la procédure. Elles ont permis de rythmer la procédure et d'assurer en continuité l'information et la concertation du public.

1.3.1 L'affichage

La publicité de la délibération définissant les modalités de la concertation constitue une mesure d'information du public ayant pour but de le prévenir de l'existence de la mise en œuvre de la concertation afin de susciter sa participation.

La délibération susvisée a été affichée sur les panneaux de la Mairie jusqu'à la date du présent bilan.

Mention de l'affichage de la délibération a été insérée en caractères apparents dans les annonces légales du journal Midi Libre du 18 décembre 2022 via un avis au public.

La délibération a par ailleurs été mise en ligne sur le site internet de la commune de Jacou, à la rubrique Urbanisme.

Avis au public

Extrait du Midi Libre du 18 décembre 2022



192616

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation projet de groupe scolaire

Par délibération n° 19 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de Jacou a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la réalisation d'un groupe scolaire au nord du village.

La délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie
- Ouverture d'un registre de concertation
- Mise à disposition des pièces du dossier au fur et à mesure de leur élaboration
- Information du public sur le site internet de la commune

Ladite délibération est affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire

1.3.2 Ouverture d'un registre de concertation

Constituant un vecteur d'expression pour tous, un registre de concertation coté à feuillets non mobiles a été ouvert en Mairie dès ouverture de la concertation afin de recueillir les demandes, remarques et suggestions du public. Le registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le registre est clos à la date du présent bilan.

1.3.3 La mise à disposition des études

Au fur et à mesure de l'avancée des études, les pièces produites ont nourri le dossier de concertation mis à disposition du public en Mairie, accessible sur simple demande à l'accueil.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Notice explicative de l'opération et de son intérêt général
- Notice explicative de la mise en compatibilité du PLU
- Evaluation environnementale
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Règlement
- Zonage

1.3.4 Information sur le site internet

La délibération de prescription ainsi que les pièces du dossier susmentionnées ont été mises en ligne sur le site internet de la commune de Jacou afin d'en permettre une diffusion plus large.

Extrait du site internet de la commune de Jacou (www.ville-jacou.fr)



**PLAN LOCAL
d'Urbanisme**

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un groupe scolaire

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté la « Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un groupe scolaire » et a défini les modalités de la concertation.

- [Consultez la délibération 2022-019 du lundi 12 décembre 2022](#)
- [PADD](#)
- [Notice explicative de l'opération et de son intérêt général](#)
- [Notice explicative de la mise en compatibilité](#)
- [Evaluation environnementale](#)
- [Orientation d'aménagement et de programmation](#)
- [Règlement](#)
- [Plan général](#)
- [Plan secteur AU](#)

2. LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS

Outre l'information du public, la concertation invite aussi les citoyens à s'exprimer.

2.1 Recensement des avis

Clos le 12 juin 2023, le registre de concertation compte 12 observations.

2.2 Les avis exprimés

Le contenu des avis exprimés est synthétisé dans le tableau ci-annexé, avec les éléments de réponse apportés par la Mairie.

	Observations	Éléments de réponse
1	<p>La nouvelle organisation pédagogique de la ville est très positive pour les familles et la facilitation de l'accès à l'école.</p> <p>Le programme correspond bien aux nouvelles normes écologiques et d'accueil d'enfants handicapés.</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance par une offre d'équipements de proximité en lien avec les développements résidentiels.</p> <p>Les bâtiments répondront aux normes en vigueur en matière de performances énergétiques et environnementales. Le groupe scolaire favorise l'inclusion sociale des équipements adaptés aux enfants en situation de handicap.</p>
2	<p>Un groupe scolaire de plain-pied permettra une meilleure intégration des enfants en situation d'handicap.</p> <p>Les embouteillages provoqués aux heures de rentrées et de sorties scolaires sont pénibles.</p> <p>La construction de logements sur le site de l'école Condorcet permettra de répondre de manière positive au besoin.</p>	<p>Faciliter l'accès à l'école aux personnes en situation de handicap (élèves, enseignants ou personnels) est une priorité pour la commune.</p> <p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p> <p>La requalification de l'école en logements contribuera à la diversification de l'offre en logements dans la ville.</p>
3	<p>Le projet est extrêmement utile et pertinent compte tenu de la vétusté de l'école Condorcet, notamment sur la question environnementale.</p>	<p>Les bâtiments répondront aux normes en vigueur en matière de performances énergétiques et environnementales. Le projet et le PLU optimisent l'intégration au site (approche bioclimatique), limitent l'imperméabilisation des sols et favorisent la</p>

	<p>Prendre en compte les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auto-consommation et respect des normes de performances énergétiques, de respect des sols perméables, de végétalisation des sols et des toits - réfléchir aux mobilités douces d'accès au groupe scolaire. <p>Le projet permettra aux élèves et enseignants de travailler dans de meilleures conditions, de séparer les flux de circulation dans la ville et inciter à l'utilisation des mobilités douces.</p>	<p>végétalisation du groupe scolaire pour assurer le bien-être des élèves, enseignants et personnels.</p> <p>Le groupe scolaire sera accessible depuis les cheminements cyclables et piétons existants et sécurisés.</p> <p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p>
4	Le projet est indispensable aux enfants.	Le bien-être des enfants à l'école est une priorité pour la commune qui justifie la création du nouveau groupe scolaire.
5	<p>Le projet est cohérent au regard de l'évolution démographique et de l'ancienneté de l'école Condorcet.</p> <p>Le projet sera parfaitement situé car à proximité du quartier de la Draye.</p> <p>La présence de deux groupes scolaires sera une valeur ajoutée du point de vue des flux de circulation et favorisera les déplacements à pied et à vélo.</p> <p>Le cadre verdoyant sera aussi un atout pour le « bien vivre à Jacou ».</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p> <p>Le projet et le PLU favorisent la végétalisation du groupe scolaire pour assurer le bien-être des élèves, enseignants et personnels.</p>
6	Le projet permettra d'alléger la circulation dans le centre-ville et aux enfants de la Draye d'aller à l'école à pied.	La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.
7	<p>La rénovation de l'école Condorcet semble complexe et onéreuse.</p> <p>La réalisation d'un nouveau groupe scolaire répondant aux normes techniques, architecturales et environnementales serait en adéquation avec les besoins des usagers.</p> <p>Un groupe scolaire au plus près des quartiers résidentiels et familiaux de la Draye permettra une meilleure répartition des</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de</p>

	<p>élèves et diminuera les chassés-croisés dans la ville.</p> <p>La proximité du parc de Bocaud, des terrains de sport et de la salle de spectacle est cohérent.</p> <p>Un bâtiment le plus respectueux possible de l'environnement et moins énergivore est souhaitable.</p> <p>Il permettra une meilleure accessibilité des élèves à mobilité réduite.</p>	<p>réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p> <p>La proximité de ces équipements et du futur centre de loisirs a constitué un paramètre important dans le choix du site et la structuration d'une polarité d'équipements.</p> <p>Les bâtiments répondront aux normes en vigueur en matière de performances énergétiques et environnementales.</p> <p>Faciliter l'accès à l'école aux personnes en situation de handicap (élèves, enseignants ou personnels) est une priorité pour la commune.</p>
8	<p>Le projet présente un réel intérêt pour les enfants, les parents et les personnels enseignants et administratifs.</p> <p>Le projet s'inscrit parfaitement dans un environnement valorisé et préservé conforme aux attentes actuelles.</p> <p>Il est nécessaire d'assurer un cadre de travail adapté aux évolutions des méthodes d'enseignement et projets pédagogiques en s'intégrant dans un environnement propice au développement des enfants.</p>	<p>Le projet et le PLU optimisent l'intégration environnementale dans le site. Le projet pédagogique sera largement tourné vers la nature, notamment avec des jardins pédagogiques.</p> <p>Le projet vise à offrir de bonnes conditions de travail et d'apprentissage, tant sur le plan énergétique et acoustique que sur l'adaptation des espaces de travail et la modernisation des outils d'apprentissage.</p>
9	<p>L'école Condorcet nécessiterait des travaux trop onéreux pour offrir de bonnes conditions de travail aux élèves et aux enseignants.</p> <p>La construction d'une nouvelle école moins excentrée compte tenu du développement immobilier de la commune vers le Nord s'impose. L'emplacement près des installations sportives et culturelles est optimal.</p> <p>Les nouvelles implantations scolaires réduiront sensiblement les déplacements nécessaires pour amener et aller chercher les enfants à l'école.</p> <p>La création de deux groupes scolaires peut mettre en danger la mixité sociale qui est un atout dans notre commune</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance par une offre d'équipements de proximité en lien avec les développements résidentiels, favorisant les mobilités douces et permettant de réorganiser et réduire les flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p> <p>La proximité de ces équipements et du futur centre de loisirs a constitué un paramètre important dans le choix du site et la structuration d'une polarité d'équipements.</p> <p>A Jacou les logements sociaux sont équitablement répartis sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La création des deux groupes scolaires s'attachera à préserver la mixité sociale lors de l'élaboration de la carte scolaire.</p>

	<p>La réalisation d'un groupe scolaire sous une direction commune maternelle / primaire risque de minorer l'école maternelle.</p>	<p>L'intérêt d'un groupe scolaire réunissant école maternelle et école primaire est de permettre le développement d'un projet pédagogique global, assurant une continuité dans le parcours scolaire des élèves et facilitant notamment la transition Grande section / CP. Il permet également de créer des passerelles entre les niveaux autour de projets et d'ateliers partagés, allant dans le sens d'un apprentissage du vivre ensemble.</p>
10	<p>Le nouveau groupe scolaire à proximité des plus importants quartiers de la commune s'impose naturellement.</p> <p>La situation au cœur des espaces sportifs sera très appréciée par les enfants.</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance.</p> <p>La proximité de ces équipements et du futur centre de loisirs a constitué un paramètre important dans le choix du site et la structuration d'une polarité d'équipements.</p>
11	<p>Au vu de la vétusté de l'école Condorcet, la meilleure option est de créer un nouveau groupe scolaire.</p> <p>Le site choisi semble bénéfique pour les élèves du Nord de Jacou et permettra des déplacements en vélo plus sécurisants.</p> <p>La parcelle agricole située au Nord du groupe scolaire nécessite une agriculture complètement exempte d'ajout de produits pour préserver la santé des enfants, même l'agriculture biologique permettant l'utilisation d'intrants.</p> <p>Les arbres plantés dans les nouvelles installations ne sont pas très développés et mettent des années à offrir un ombrage satisfaisant pour les cours. Des solutions temporaires sont-elles prévues ?</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p> <p>Sans préjuger du mode d'agriculture sur cette parcelle, toute pratique agricole devra respecter les Zones de Non-Traitement (ZNT) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les ZNT génèrent des distances de sécurité minimales notamment aux abords des écoles. De plus, le PLU interdit la plantation d'espèces allergènes.</p> <p>Le PLU prévoit la plantation d'arbres de haute tige. Des sujets suffisamment âgés seront plantés. Dans l'attente de leur développement, des solutions d'ombrage seront recherchées.</p>
12	<p>L'école Condorcet est vieillissante et les conditions sont loin d'être optimales pour le corps enseignant et les élèves.</p> <p>Le développement urbain a déplacé le barycentre de la commune. Ce déséquilibre a plusieurs conséquences néfastes pour la commune, dont des flux importants de véhicules passant par le cœur de ville à fréquence journalière.</p> <p>Au vu des contraintes de rénovation, il est nécessaire de créer un nouveau groupe</p>	<p>La réorganisation de la carte scolaire s'inscrit dans une logique de ville à courte distance favorisant les mobilités douces, de réorganisation et de réduction des flux de circulation liés à l'accès aux écoles.</p>

<p>scolaire.</p> <p>Le projet semble pertinent car il prend en compte de multiples enjeux : sociétaux, écologiques, climatiques et énergétiques.</p> <p>Le planning peut poser question.</p> <p>La mise en place d'une voie à double sens sur la rue d'Occitanie permettrait de prendre en compte l'augmentation de la circulation.</p> <p>Ce projet global est une opportunité de construire un groupe scolaire de qualité dans le respect des normes en vigueur, de continuer de répondre aux exigences en termes de logement social, dans la continuité de la dynamique initiée par la commune, de désengorger le centre-ville et de recréer un espace respectueux de l'environnement (sur l'école Condorcet).</p> <p>Il restera à préciser le détail de l'architecture et des travaux de voirie.</p>	<p>La conception du groupe scolaire s'inscrit en effet dans une réflexion globale et qualitative pour la ville et l'ensemble des habitants.</p> <p>Ces aspects seront traités avec l'architecte désigné.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONCLUSION

De manière générale, la réalisation d'un nouveau groupe scolaire remporte l'adhésion des habitants venus s'exprimer sur le registre.

Les contributions soulignent en particulier la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire en considération de l'état de vétusté de l'école Condorcet, dans l'intérêt des enfants, des enseignants et des personnels.

L'emplacement se trouve justifié pour faciliter l'accès à l'école aux quartiers résidentiels du Nord de la commune ainsi que par la proximité d'équipements sportifs et culturels. Les contributions soulignent l'intérêt de cet emplacement pour l'apaisement des circulations dans le cœur de ville.

La desserte par les mobilités douces, l'intégration sociale ainsi que les performances énergétiques et environnementales du bâti constituent des attentes fortes de la population qui sont intégrées dans le projet et dans la mise en compatibilité du PLU.

Certains points de vigilance ont été soulevés qui seront pris en compte dans la conception du projet.

Il en résulte un bilan favorable qui conforte la municipalité dans ses choix.

La consultation de la population sur le projet de mise en compatibilité du PLU se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Le 12 juin 2023

Renaud Calvat
Maire de Jacou

